

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **24 février 2025** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

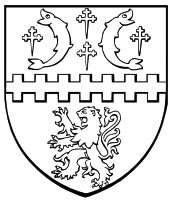
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (15.45 heures)

1. Personnel
 - 1.1. Nomination d'un fonctionnaire (m/f) du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service des ressources humaines - décision.
 - 1.2. Accord pour l'engagement d'un agent en application des dispositions de l'article 2.6. du statut général des fonctionnaires communaux - décision.
 - 1.3. Classement d'un agent spécialisé du groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique - décision.
 - 1.4. Prolongation du service provisoire d'une fonctionnaire communale - décision.
 - 1.5. Promotion d'une fonctionnaire communale - décision.
 - 1.6. Démission volontaire d'une employée communale - décision.
2. Affaires sociales : Engagement par l'Office social de Pétange d'une salariée à tâche intellectuelle (assistant social) pour les besoins de l'équipe d'aide sociale - avis.

Séance publique (16.00 heures)

3. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
 4. Administration générale
 - 4.1. Réaménagement du carrefour « Bomicht » : approbation du mémoire descriptif, du devis et des plans - décision.
 - 4.2. Titres de recettes - décision.
 - 4.3. Arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2022 - décision.
 - 4.4. Arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2022 - décision.
 - 4.5. Remplacement de la menuiserie extérieure de la résidence sise à Lamadelaine, Grousswiss 16 : vote du décompte - décision.
 - 4.6. Installation d'une nouvelle chaudière à la Maison Pesch à Pétange : vote du décompte - décision.
 - 4.7. Démission et nomination dans la commission du vivre-ensemble interculturel - décision.
 5. Enseignement musical : Convention cadre portant sur l'enseignement musical des élèves de la commune de Dippach - décision.
 6. Personnel : Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service patrimoine communal et logement du département technique - décision.
 7. Affaires sociales
 - 7.1. Convention bipartite 2025 pour les Maisons relais avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - décision.
 - 7.2. Convention avec le Club Aktiv Plus « Kordall Aktiv » pour l'exercice 2025 - décision.
 8. Environnement
 - 8.1. Charte climatique 2030 de la Commune de Pétange - approbation des principes directeurs de la politique climatique - décision.
 - 8.2. Normes pour la construction et la gestion des bâtiments communaux - décision.
-



-
9. Ordre public : Autorisation pour une action de vente de porte à porte dans la commune - décision.
 10. Propriétés
 - 10.1. Avenant n°1 à la convention du 12 septembre 2011 relative à l'exploitation du Centre national de Jeux de Quilles et du Hall de Tennis à Pétange - décision.
 - 10.2. Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Im Galgenberg », de la part de Mme Josette Rausch-Lahure, M. Armand Lahure et M. Raymond Lahure - décision.
 - 10.3. Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « An Stackene », de la part de la société GP RENT SARL - décision.
 - 10.4. Acte concernant l'acquisition de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Gruenewald », de la part de Mmes Iwana, Anick et Agnès Ensch - décision.
 - 10.5. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Prinzenberg », de la part de M. Haris Sinanovic et Mme Elma Popara - décision.
 - 10.6. Acte complémentaire à l'acte du 24 novembre 2020 avec la société Kalista Immo SARL - décision.
 - 10.7. Acte concernant la vente d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », à M. Jorge Neves Carneiro et Mme Lilibeth Das Neves Dias - décision.
 - 10.8. Acte concernant l'acquisition d'un immeuble avec jardin sis à Lamadelaine, lieux-dits « Rue de la Maragole » et « Avenue de la Gare », de la part de Mme Marguerite Marchetti - décision.
 11. Transports et communications : Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, rue de la Montagne - décision.
 12. Vie associative
 - 12.1. Statuts de l'association « Algeria Luxembourg Bridge for Business and Culture ASBL » - information.
 - 12.2. Admission sur la liste des sociétés subsidiées de l'association « Darts Club Fritz & Friends ASBL » - décision.
 - 12.3. Dissolution de l'association subsidiée « Anciens et Amis du Lycée Technique Mathias Adam ASBL » - information.

Ainsi arrêté à Pétange, le 11 février 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

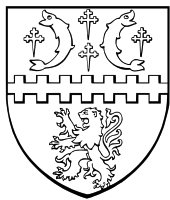
3.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par
les membres du collège des bourgmestre
et échevins en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau
du secrétaire, les documents suivants:**

- **Pacte Climat : Rapport annuel 2024**
- **Pacte climat – Chartes :**
 - **Concept de communication de la commune de Pétange**
 - **Charte d'Achat pour la commune de Pétange**
 - **Concept de communication de la commune de Pétange**



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.1.	Administration générale Réaménagement du carrefour « Bomicht » : approbation du mémoire descriptif, du devis et des plans	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

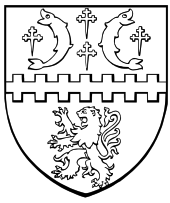
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le carrefour « Bomicht » situé à l'entrée de la localité de Pétange en direction de Bascharge nécessite un réaménagement complet afin d'optimiser la sécurité des piétons et des usagers de la route, ainsi que de fluidifier la circulation routière, notamment pendant les heures de pointe ;
- le carrefour concerné, sis à l'intersection de la route de Luxembourg, de la rue de la Reconnaissance Nationale, de la rue Jules Hemmer et de la rue des Ateliers, fera l'objet d'une reconfiguration incluant :
 - l'installation de feux rouges ;
 - l'optimisation du croisement en vue de permettre une utilisation adaptée aux bus et aux camions ;
 - la mise en conformité des infrastructures, y compris les passages pour piétons, avec la réglementation en vigueur ;
 - la mise en place d'une nouvelle signalisation destinée à assurer le respect des limites de vitesses à l'entrée de la localité ;
- le coût des travaux relatifs à ce projet sera financé conjointement et à part égales par les communes de Pétange et de Käerjeng ;
- la commune de Käerjeng prendra en charge un second lot de travaux comprenant le remplacement de la conduite d'eau traversant la rue de la Reconnaissance Nationale ainsi que la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation dans la rue des Ateliers ;

Vu le devis du 27 janvier 2025 relatifs au frais incombant à la commune de Pétange (50% du Lot 1), dressé par le bureau Schroeder & Associés, pour un montant total arrondi à 570.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'un crédit de 500.000,00 euros est prévu à cet effet, afin de permettre le démarrage des travaux, sous l'article 4/624/221313/18039, intitulé « Réaménagement du Carrefour N5 Bomicht à Pétange », du budget de l'exercice 2025 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



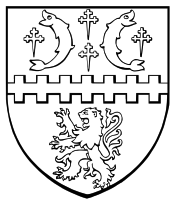
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le mémoire descriptif et les plans afférents ;
- 3° d'approuver le devis au montant total arrondi à 570.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

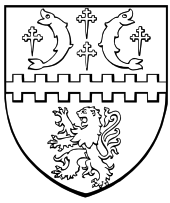
Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.2.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

2024

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Vente de vieux véhicules automoteurs	1.130.263210.99001	3.600,00 €
2	Vente de vieux matériaux	1.130.263480.99001	1.000,00 €
3	Vente de terrains aux citoyens dans le cadre du nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange	1.650.261100.20038	170.100,00 €
4	T.V.A. remboursée par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines – décembre 2024	2.121.748391.99001	249.931,91 €
5	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie – décembre 2024	2.121.748392.99001	99.477,03 €
6	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie – novembre 2024	2.121.748392.99001	96.203,26 €
7	Cours de langues organisés par la Commune - subventions étatiques	2.150.744612.99001	13.330,00 €
8	Indemnités de procédure	2.180.755300.99002	960,00 €
9	Indemnités de procédure	2.180.755300.99002	13.053,00 €
10	Indemnités de procédure	2.180.755300.99002	5.640,74 €
11	Subside Late Night Bus	2.259.744710.99001	32.855,00 €
12	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	8.896,53 €
13	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	2.376,48 €
14	Remboursement par l'Office social des rémunérations et indemnités du personnel mis à sa disposition par la Commune	2.263.744611.99001	972.058,12 €
15	Maison relais à Pétange : installation photovoltaïque - décompte 12/2023 – 11/2024	2.425.702300.99001	355,18 €



16	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	144,36 €
17	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	608,77 €
18	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	661,16 €
19	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	1.038,53 €
20	Remboursement par l'Etat des frais divers de fonctionnement portant sur les locaux du Centre National de Jeux de Quilles à Pétange	2.822.744611.99001	114.478,00 €
21	Piscine Piko Rodange : recettes buvette	2.823.705100.99001	152,00 €
22	Piscine Piko à Rodange : droits d'entrée	2.823.706090.99002	1.442,99 €
	Total		1.788.363,06 €

2025

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Maisons relais – part Etat – 1 ^{re} avance pour 2025	2.242.744611.99001	2.112.069,00 €
	Total		2.112.069,00 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

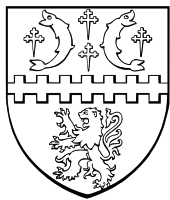
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.3.	Administration générale Arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2022	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compte administratif de 2022 tel qu'il a été établi par le collège des bourgmestre et échevins le 3 mai 2023 ;

Vu le rapport de vérification du compte administratif de l'exercice 2022 du 22 juillet 2024, dans lequel la Direction du contrôle de la comptabilité communale a formulé plusieurs observations ;

Vu la prise de position écrite du collège des bourgmestre et échevins du 18 février 2025 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

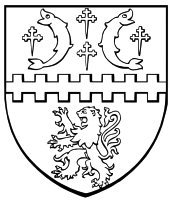
à l'unanimité arrête provisoirement

ledit compte administratif de l'exercice 2022 conformément au tableau récapitulatif que voici :

Boni du compte de 2021	52.249.772,09 €
Recettes ordinaires	91.876.001,98 €
Recettes extraordinaires	8.028.968,60 €
Total des recettes	152.154.742,67 €

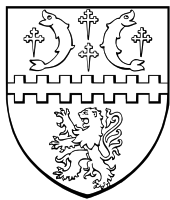
Mali du compte de 2021	0,00 €
Dépenses ordinaires	59.402.745,50 €
Dépenses extraordinaires	50.303.918,11 €
Total des dépenses	109.706.663,61 €

Boni de l'exercice	42.448.079,06 €
--------------------------	-----------------



Transmet la présente à l'autorité supérieure avec prière de bien vouloir l'arrêter définitivement.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.4.	Administration générale Arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2022	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compte de gestion de 2022 tel qu'il a été dressé par le receveur en date du 3 mai 2023 ;

Vu l'information du 22 juillet 2024 du ministère des Affaires intérieures attestant que le compte de gestion 2022 ne donne pas lieu à observation ;

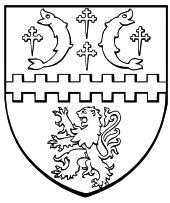
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité arrête provisoirement

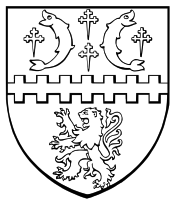
le compte gestion de l'exercice 2022 conformément au tableau récapitulatif que voici :

	Service Ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	91.876.001,98 €	8.028.968,60 €
Total des dépenses	59.402.745,50 €	50.303.918,11 €
Boni propre à l'exercice	32.473.256,48 €	
Mali propre à l'exercice		42.274.949,51 €
Boni du compte de 2021	52.249.772,09 €	
Mali du compte de 2021		
Boni général	84.723.028,57 €	
Mali général		42.274.949,51 €
Transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire	-42.274.949,51 €	+42.274.949,51 €
Boni définitif	42.448.079,06 €	
Mali définitif		



Transmet la présente à l'autorité supérieure avec prière de bien vouloir l'arrêter définitivement.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.5.	Administration générale Remplacement de la menuiserie extérieure à la Résidence rue Grousswiss 16 à Lamadelaine : vote du décompte	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 29 janvier 2025, à savoir :

Résidence à Lamadelaine rue Grousswiss 16 : remplacement de la menuiserie extérieure (article 4.612.223410.24029 – exercice 2024)

Total des crédits approuvés : 40.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 40.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 39.029,31 € (TTC)

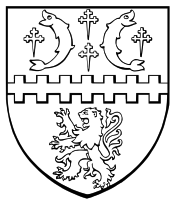
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.6.	Administration générale Installation d'une nouvelle chaudière à la Maison Pesch à Pétange : vote du décompte	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 29 janvier 2025, à savoir :

Maison Pesch à Pétange : Installation d'une nouvelle chaudière (article 4.132.222100.24033 – exercice 2024)

Total des crédits approuvés : 40.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 40.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 17.293,00 € (TTC)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

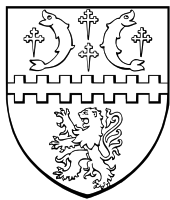
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 24 février 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.7.	Administration générale Démission et nomination dans la commission du vivre-ensemble interculturel	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 22 janvier 2024, par laquelle M. Gomes Baptista Roberto a été nommé membre de la commission du vivre-ensemble interculturel ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que M. Gomes Baptista Roberto n'habite plus dans la commune depuis le 7 janvier 2025 et que, conformément aux dispositions de l'article 1 du règlement d'ordre intérieur de la commission du vivre-ensemble interculturel en vigueur, l'intéressé doit être considéré comme démissionnaire d'office ;

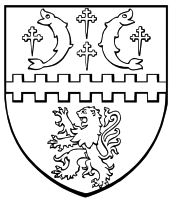
Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant en l'occurrence de prendre acte de ladite demande de démission d'office et de procéder à la nomination d'un nouveau membre dans ladite commission ;

Vu les candidatures restantes, recueillies à la suite de l'appel public lancé sur l'affichage communal « Reider », sur le site internet de la commune et sur l'Infocanal, du 28 novembre au 29 décembre 2023 lors de la nomination des membres de ladite commission, à savoir :

- Agostino Salvatore, L-4885 Lamadelaine, rue de la Providence n°22
- Conter-Klein Raymonde, L-4712 Pétange, rue des Alliés n°20
- Da Silva Neves Sonia, L-4776 Pétange, rue Michel Rodange n°15
- De Jesus Sandrine, L-4833 Rodange, route de Luxembourg n°9A
- Erpelding Monique, L-4831 Rodange, route de Longwy n°245
- Freylinger Caroline, L-4712 Pétange, rue des Alliés n°1
- Goevelinger Yves, L-4825 Rodange, rue Prince Jean n°9
- Gomes Joe, L-4735 Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin n°76
- Laurent Eric, L-4771 Pétange, rue du Parc n°1A
- Masutti Raymond, L-4721 Pétange, rue Jacques Chauvin n°2
- Moreira Azevedo Carole, L-4742 Pétange, rue des Jardins n°81

Vu l'article 1 du règlement d'ordre intérieur de la commission du vivre-ensemble interculturel du 27 novembre 2023 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;



Après délibération conforme,

1. prend acte de la démission d'office de M. Gomes Baptista Roberto ;
2. procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

Agostino Salvatore.....	0 voix
Conter-Klein Raymonde	0 voix
Da Silva Neves Sonia.....	0 voix
De Jesus Sandrine	0 voix
Erpelding Monique.....	1 voix
Freylinger Caroline	18 voix (élue)
Goevelinger Yves	0 voix
Gomes Joe	0 voix
Laurent Eric	0 voix
Masutti Raymond.....	0 voix
Moreira Azevedo Carole.....	0 voix
Aucun des candidats	0 voix

En conséquence, Mme Freylinger Caroline, de L-4712 Pétange, rue des Alliés n° 1, est nommée comme nouveau membre de la commission du vivre-ensemble interculturel pour achever le mandat de son prédécesseur.

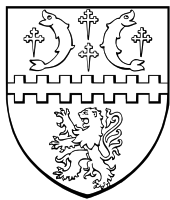
Par conséquent, la commission du vivre-ensemble interculturel se compose dorénavant comme suit :

Membres	
Amaro Nunes Filipe	Membre
Cardoso Couto Paula	Membre
Da Silva Rodrigues Laura	Membre
Freylinger Caroline	Membre
Graul Jean-Marc	Membre
Hermes Marc	Membre
Krauss Peggy	Membre
Machado De Sousa Maria Adilia	Membre
Monteiro Neto Ana	Présidente
Pinto Martins Barbara	Membre
Wegener Diane	Membre

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ampliation de la présente sera transmise à la présidente, au secrétaire et au nouveau membre de la commission à toutes fins utiles.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

5.	Enseignement musical Convention cadre portant sur l'enseignement musical des élèves de la commune de Dippach	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'un nombre important d'élèves résidant dans la commune de Dippach fréquente les écoles de musique des communes de Differdange, Käerjeng et Pétange ;

Vu la convention cadre signée le 8 janvier 2025 entre les communes de Differdange, Käerjeng, Pétange et Dippach, laquelle prévoit entre autres :

- la durée de la convention, effective à partir du 1^{er} septembre 2024 et conclue pour une période de 5 ans avec reconduction tacite annuelle, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties ;
- l'admission des élèves de la commune de Dippach souhaitant accéder à l'enseignement musical au sein des écoles de musique des communes de Differdange, Käerjeng et Pétange ;
- la participation financière de la commune de Dippach, fixée à 1.000,00 euros par élève inscrit dans les écoles de musique des communes de Differdange, Käerjeng et Pétange ;

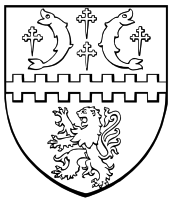
Vu la loi modifiée du 27 mai 2022 portant sur l'harmonisation de l'enseignement musical ;

Vu l'article 173^{ter} de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

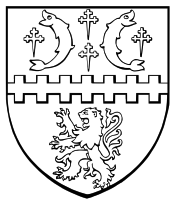
à l'unanimité d e c i d e

d'adopter la convention cadre du 8 janvier 2025 portant sur l'enseignement musical des élèves de la commune de Dippach dans les écoles de musique des communes de Differdange, Käerjeng et Pétange.



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

6.	Personnel communal Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service patrimoine communal et logement du département technique	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

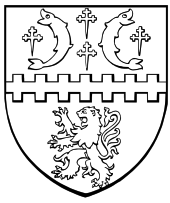
Revu sa décision du 16 décembre 2024, avisée favorablement par l'autorité supérieure le 18 décembre 2024, réf. PC01-2024-A451, par laquelle il a décidé de créer pour les besoins du service patrimoine communal et logement du département technique, un poste d'employé communal (m/f) à plein temps dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant qu'à l'issue de l'analyse des dossiers de candidature déposés dans le cadre de l'appel à candidatures relatif à un poste de fonctionnaire ou d'employé communal (m/f) à temps plein, relevant du groupe de traitement/indemnité A2-administratif ou B1-administratif, une seule personne remplit l'ensemble des compétences recherchées et justifie d'une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné ;
- précisant toutefois que le candidat en question est titulaire des diplômes requis pour un classement dans la carrière A1, sous-groupe administratif, et bénéficie d'un classement similaire auprès de son employeur actuel ;
- proposant de tirer parti de cette expertise de longue date afin d'orienter la réorganisation stratégique du service visé, lequel intégrera à l'avenir également le domaine du logement ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, de créer, pour les besoins du service patrimoine communal et logement du département technique, un poste d'employé communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif ;
- suggérant de supprimer au service susmentionné un poste d'employé communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 12 février 2025 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;



Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

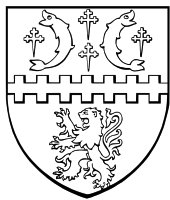
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du service patrimoine communal et logement du département technique, un poste d'employé communal (m/f) à plein temps dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif ;
2. d e c h a r g e r le collège échevinal d'entamer la procédure d'engagement du nouvel employé communal (m/f) ;
3. d e s u p p r i m e r au service susmentionné un poste d'employé communal (m/f) à plein temps dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif.

Le point 1. de la présente est sujet au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

7.1.	Affaires sociales Convention bipartite 2025 pour les Maisons relais avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la « Convention bipartite 2025 – Services d'éducation et d'accueil pour enfants » du 20 décembre 2024 relative à l'exploitation de structures d'accueil de type « maison relais pour enfants » sur le territoire de la Commune de Pétange ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins précisant que l'Etat participe à 75 % du déficit qui résulte de la différence entre les frais de fonctionnement opposables acceptés et la participation financière des parents perçue conformément aux dispositions légales régissant la matière ;

Considérant que la contribution de l'Etat, estimée à 7.040.230,00 euros, sera imputée à l'article budgétaire 2/242/744611/G/99001, intitulé « Maisons relais – Part Etat », du budget de l'exercice 2025 ;

Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

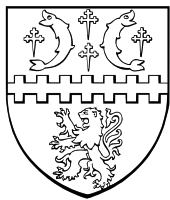
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la « Convention bipartite 2025 – Services d'éducation et d'accueil pour enfants » pour les maisons relais exploitées par l'Administration communale de Pétange.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

7.2.	Affaires sociales Convention avec le Club Aktiv Plus « Kordall Aktiv » pour l'exercice 2025	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention pour l'exercice 2025, signée le 4 février 2025 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, les administrations communales de Differdange, Käerjeng, Pétange et Sanem, ainsi que l'organisme gestionnaire « Aide pour personnes âgées Prënzebiërg ASBL » ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que le Club Aktiv Plus « Kordall Aktiv »

- propose ses prestations en priorité aux personnes âgées d'une région déterminée, dans le cadre très large des mesures visant l'autonomie, l'indépendance, les compétences et les ressources, ainsi que le bien-être de la personne âgée ;
- favorise ainsi l'intégration des personnes âgées dans la communauté locale, la participation active à la vie sociale, culturelle, récréative et sportive ;
- promeut par ses offres d'activités le lifelong-learning ;
- contribue à la prévention et à la détection de déficiences éventuelles liées au vieillissement ;
- favorise la coopération et l'échange intergénérationnels ;

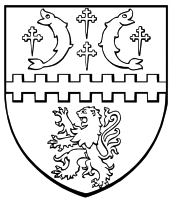
Vu les crédits, aux montants de respectivement 19.731,70 euros, 9.953,40 euros, 22.804,50 euros, inscrits aux articles 3/221/648110/99001, 3/221/648110/99002 et 3/221/648110/99003 du budget approuvé de l'exercice 2025 ;

Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

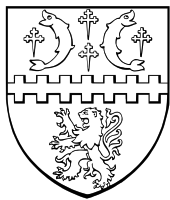
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

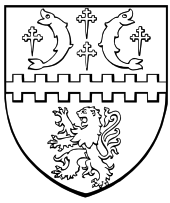
8.1.	Environnement Pacte climat 2.0 : Charte climatique 2030 de la Commune de Pétange - approbation des principes directeurs de la politique climatique	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 21 juin 2021, par laquelle il a approuvé le contrat « Pacte Climat 2.0 » du 4 juin 2021 ;

Entendu porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant que l'objet de la loi du 25 juin 2021 portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat, consiste à promouvoir l'engagement climatique des communes dans le cadre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l'adaptation au changement climatique et de la transition vers une gestion efficace des ressources au niveau communal ;
- rappelant que les communes s'engagent par la signature d'un pacte climat 2.0 à mettre en œuvre sur leur territoire un programme d'action climatique sanctionné par l'attribution de la certification « European Energy Award » ;
- évoquant que pour bénéficier des aides étatiques il convient d'arrêter une charte climatique qui définit l'orientation future de la politique climatique communale ainsi que son positionnement sur les thèmes de la politique énergétique et de la protection du climat ;
- proposant l'adoption d'objectifs de développement durable applicables à chacun des six axes stratégiques définis dans la Charte climatique 2030, à savoir :
 - l'optimisation de la planification environnementale territoriale afin de garantir un aménagement durable et équilibré du territoire communal ;
 - la gestion environnementale des bâtiments communaux à travers la mise en œuvre de pratiques écoresponsables et de mesures d'efficacité énergétique ;
 - l'approvisionnement durable et la gestion rationnelle des ressources sur l'ensemble du territoire communal, dans une logique de préservation et d'optimisation des flux ;
 - le développement d'une mobilité respectueuse de l'environnement, visant à promouvoir des solutions de déplacement durables et à réduire l'empreinte carbone des transports ;
 - l'optimisation de l'organisation interne de l'administration communale en faveur de la protection de l'environnement, notamment par l'intégration de pratiques et de processus écoresponsables ;



- la création d'une politique de communication environnementale destinée à sensibiliser et à mobiliser les citoyens autour des enjeux climatiques et des actions mises en place par la commune ;

Vu la loi du 25 juin 2021 portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

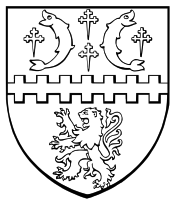
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la charte climatique 2030 de la commune de Pétange, laquelle fait partie intégrante de la présente.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

8.2.	Environnement Pacte climat 2.0 : Normes pour la construction et la gestion des bâtiments communaux	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 21 juin 2021, par laquelle il a approuvé le contrat « Pacte Climat 2.0 » du 4 juin 2021 ;

Revu sa décision du 21 octobre 2024 portant approbation du contrat « Pacte Nature » du 2 octobre 2024 ;

Revu sa décision de ce jour, aux termes de laquelle il a adopté la charte climatique 2030 reprenant les principes directeurs de la politique climatique communale ;

Vu l'obligation de la mesure 2.1.1 du catalogue des mesures (Pacte climat) de déterminer et de respecter des critères additionnels ciblant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux dans le cadre d'une rénovation ou au moment d'une nouvelle construction ;

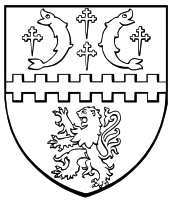
Vu l'obligation de la mesure 2.12 du catalogue des mesures (Pacte nature) d'adopter et de respecter une liste de contrôle ciblant l'intégration de critères écologiques dans les bâtiments communaux dans le cadre d'une rénovation ou au moment d'une nouvelle construction ;

Considérant que ces critères doivent se conformer aux lois et règlements en vigueur (règlement sur les bâtisses, plan d'aménagement général, mobilité, sécurité des personnes, stabilité du bâtiment, ...) ;

Vu la loi du 25 juin 2021 portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat ;

Vu la loi du 30 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;



Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'adopter, à partir du 1^{er} mars 2025, les normes pour la construction, rénovation et la gestion des bâtiments communaux, telles que reprises ci-après :

A. Engagements pour les nouvelles constructions et les rénovations d'envergure

Niveau structurel

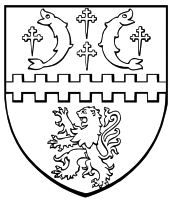
- 1) réaliser au moins un dixième des nouveaux bâtiments en construction bois ;
- 2) prévoir des emplacements réservés au stationnement de vélos en fonction du nombre d'utilisateurs du bâtiment ;
- 3) prévoir au moins 2 bornes de chargement électrique automobile par tranche entamée de 100 places de stationnement lors de l'aménagement d'un parking public ;
- 4) tenir compte dès la phase de planification du catalogue « Baucheck » de la Klima-Agence ;

Niveau énergétique

- 5) encourager l'installation de panneaux solaires en appui de la production d'eau chaude sanitaire en fonction des possibilités et de l'exploitation efficiente de l'installation ;
- 6) installer des systèmes de chauffage utilisant des énergies renouvelables ;
- 7) installer pour chaque bâtiment un système de surveillance des consommations d'eau, d'électricité et de chauffage ;
- 8) promouvoir l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ;
- 9) collaborer systématiquement dès la planification avec un conseiller en énergie afin que ce dernier puisse suggérer des améliorations de la performance énergétique du bâtiment ;

Niveau écologique

- 10) prévoir en cas de faisabilité et pour les nouveaux bâtiments une installation de récupération d'eau de pluie ;
 - 11) privilégier les matériaux renouvelables, écologiques et recyclables ;
 - 12) prévoir une végétalisation extensive des toitures à faible pente et équipées d'installations de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques ;
 - 13) prévoir une végétalisation intensive (herbacées indigènes et biodiversifiées) des toitures à faible pente et des terrasses dépourvues d'installation de panneaux solaires ainsi que des habitats écologiques ;
 - 14) prévoir l'évacuation des eaux pluviales de toiture sans capacité de rétention par des surfaces d'infiltration au sol ;
 - 15) préconiser la création d'écrans végétaux devant ou sur au moins une orientation de façade avec des plantes indigènes (protection solaire estivale et apport thermique hivernal) ;
 - 16) limiter l'éclairage extérieur aux besoins et exigences, notamment par un pilotage par programmation, détecteurs et sondes crépusculaires ; la température de couleur de la lumière (Tc) sera établie entre 2200K et 3000K, de préférence le plus bas possible selon disponibilité au marché ; éviter les déperditions lumineuses par une orientation de la lumière en dessous de l'horizontale et limiter l'éclairage architectural ;
-



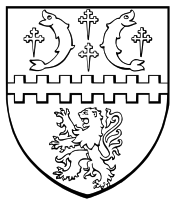
- 17) aménager les espaces non construits des alentours en privilégiant des revêtements perméables ;
- 18) prévoir un taux de scellement des sols maximum de 60% pour les emplacements de stationnement. Ces surfaces sont à ombrager avec des arbres indigènes ou une structure végétalisée ;
- 19) utiliser uniquement des robinetteries très économes en eau ≤ 6 litres/ minute, pour les robinets à usage sanitaire ;
- 20) prévoir selon possibilité des urinoirs sans eau ;
- 21) tenir en compte dès la phase de planification des éventuelles dispositions et recommandations supplémentaires qui font partie du catalogue de mesures du Pacte nature ;

B. Engagements pour les rénovations :

- 1) suivant la nature des travaux de rénovation tenir les mêmes engagements que pour les nouvelles constructions et prévoir les prédispositions à cet effet ;
- 2) le cas échéant remplacer les systèmes de chauffage existants par des systèmes à énergies renouvelables ;

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

9.	Ordre public Autorisation pour une action de vente de porte à porte dans la commune	Décision
----	---	----------

Le conseil communal,

Considérant que M. Welter Christian a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu une demande du 27 janvier 2025, par laquelle l'association « Fir ee gudden Zweck Gemeng Péiteng ASBL » sollicite l'autorisation pour faire une action de vente de porte à porte (vente d'œufs de Pâques) dans la Commune de Pétange, pendant la période du 5 au 20 avril 2025 ;

Considérant que le bénéfice sera mis au profit du Fonds de Recherche contre le cancer et la leucémie chez les enfants ;

Vu la loi du 18 décembre 1873 sur les collectes à domicile ;

Vu également la circulaire ministérielle du 21 juin 1878 sur le même objet ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

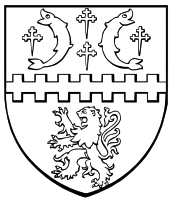
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

Article 1^{er} : L'association « Fir ee gudden Zweck Gemeng Péiteng ASBL » est autorisée à procéder à une quête à domicile dans la Commune de Pétange, pendant la période du 5 au 20 avril 2025.

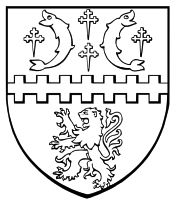
Article 2 : Les quêtes s'abstiennent à sonner aux portes des citoyens qui ont affiché « non au colportage ».

Une expédition de la présente décision sera transmise à l'association précitée en guise de titre et à la police grand-ducale pour information.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

10.1.	Propriétés Avenant n°1 à la convention du 12 septembre 2011 relative à l'exploitation du Centre national de Jeux de Quilles et du Hall de Tennis à Pétange	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

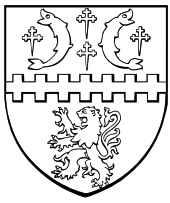
Revu sa décision du 12 septembre 2011, par laquelle il a approuvé la convention relative à l'exploitation du Centre national de Jeux de Quilles et du Hall de Tennis à Pétange ;

Vu l'avenant n°1 du 10 janvier 2025 à la convention initiale, modifiant certaines clés de répartition entre les frais liés au hall de tennis et à la brasserie, signée par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, l'association sans but lucratif « Fédération luxembourgeoise des Quilleurs », l'association sans but lucratif « Tennis Club de la Commune de Pétange » et la Commune de Pétange ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- exposant qu'une analyse récente du tableau de répartition a mis en évidence la nécessité d'adapter à la baisse certaines clés de répartition actuellement affectées à la brasserie et de les réallouer en contrepartie aux frais de l'exploitation du Hall de tennis à partir de l'exercice en cours ;
- proposant en conséquence de réaffecter les frais de chauffage et de nettoyage des sols des locaux communs, ainsi que des frais divers (notamment l'affectation du portier à hauteur de 30 % de sa tâche) et des frais de jardinage, conformément aux pourcentages indiqués en rouge dans le tableau ci-dessous :

Centre national de jeux de quilles et hall de tennis à Pétange						
Tableau de répartition des frais annuels liés à l'exploitation du complexe sportif						
Nature de la dépense	Hall de tennis		Centre de Quilles		Restauration	
	avant	après	avant	après	avant	après
Frais d'électricité (directement assignables)	d.a.	d.a.	d.a.	d.a.	d.a.	d.a.
Frais d'électricité (locaux communs)	45%	45%	45%	45%	10%	10%
Frais d'électricité (divers)	33%	34%	33%	33%	33%	33%
Frais d'électricité (charges de base)	40%	40%	40%	40%	20%	20%
Frais de chauffage (directement assignables)	d.a.	d.a.	d.a.	d.a.	d.a.	d.a.



Frais de chauffage (locaux communs)	45%	50%	45%	45%	10%	5%
Consommation d'eau (directement assignables)	d.a.	d.a.	d.a.	d.a.	d.a.	d.a.
Consommation d'eau (locaux communs)	50%	50%	50%	50%	0%	0 €
Frais de nettoyage - sols (directement assignables)	d.a.	d.a.	d.a.	d.a.	d.a.	d.a.
Frais de nettoyage - sols (locaux communs)	45%	50%	45%	45%	10%	5%
Frais de nettoyage - façades latérales	80%	85%	10%	10%	10%	5%
Frais de jardinage (parking inclus)	33%	67%	33%	33%	33%	0%
Frais divers (portier à 30 % tâche)	40%	50%	40%	40%	20%	10%
Frais divers (assurance)	40%	40%	40%	40%	20%	20%
Frais divers (inspection périodique de la toiture)	45%	45%	45%	45%	10%	10%
Frais d'entretien - inst. tech. (HVAC, sanit., vitres,..)	45%	45%	45%	45%	10%	10%
Frais d'entretien - inst. tech. (inst. électriques)	45%	45%	45%	45%	10%	10%
Frais d'entretien - inst. tech. (ascenseur)	45%	45%	45%	45%	10%	10%
Frais d'entretien - inst. tech. (alarme, dét. incendie)	45%	45%	45%	45%	10%	10%

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

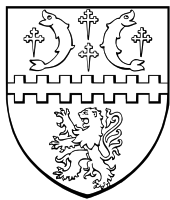
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 12 septembre 2011 en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Propriétés	Décision
10.2.	Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Im Galgenberg », de la part de Mme Josette Rausch-Lahure, M. Armand Lahure et M. Raymond Lahure	

Le conseil communal,

Considérant que Mme Couto Paula a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 15 janvier 2025, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Im Galgenberg », de la part de Mme Josette Rausch-Lahure, M. Marcel Lahure et M. Armand Lahure ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Im Galgenberg », terre labourable, section A de Pétange, numéro cadastral 526/6952, avec une contenance de 57,27 ares ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 600 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 34.362,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la protection de la nature et des mesures de compensation imposées aux communes en fonction de l'impact d'éventuels projets locaux sur l'environnement naturel ;

Considérant que le prix d'acquisition peut être financé par l'article budgétaire 4/650/221100/99001, intitulé « acquisition de terrains », du budget de l'exercice 2025 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

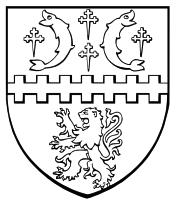
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 24 février 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Propriétés	Décision
10.3.	Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « An Stackene », de la part de la société GP RENT SARL	

Le conseil communal,

Considérant que Mme Couto Paula a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 16 octobre 2024, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 18 novembre 2024 ;

Vu l'acte du 27 janvier 2025, ayant pour objet l'acquisition de la part de la société GP RENT SARL d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « An Stackene », terre labourable, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, numéro cadastral 647/4601 ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 280.000,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique, ce terrain étant destiné à contribuer à la valorisation du projet de lotissement « Neiwiss II », notamment par l'aménagement d'un îlot de verdure ou d'une aire de jeux supplémentaire, tout en améliorant la qualité du cadre de vie au sein de l'habitat dense de l'agglomération de Rodange ;

Considérant que la dépense relative à l'acquisition sera imputée à l'article budgétaire 4/650/221100/99001, intitulé « acquisition de terrains », du budget de l'exercice 2024 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

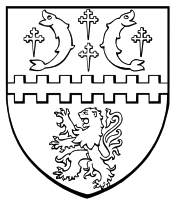
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 24 février 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Propriétés	Décision
10.4.	Acte concernant l'acquisition de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Gruenewald », de la part de Mmes Iwana, Anick et Agnès Ensch	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 18 septembre 2024, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 21 octobre 2024 ;

Vu l'acte du 27 janvier 2025, ayant pour objet l'acquisition de la part de Mmes Iwana, Anick et Agnès Ensch de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Gruenewald », à savoir :

- bois, n° cadastral 1043, avec une contenance de 35,10 ares ;
- bois, n° cadastral 1045/1639, avec une contenance de 9,50 ares ;

Considérant que l'acquisition des terrains se fait au prix total de 17.840,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique, ces terrains étant destinés à la production de bois de chauffage en vue de sa mise en vente aux citoyens de la commune ;

Considérant que la dépense relative à l'acquisition sera imputée à l'article budgétaire 4/650/221100/99001, intitulé « acquisition de terrains », du budget de l'exercice 2024 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

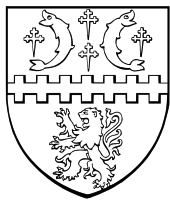
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition des terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 24 février 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Propriétés	Décision
10.5.	Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Prinzenberg », de la part de M. Haris Sinanovic et Mme Elma Popara	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 2 mai 2024, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 8 juillet 2024 ;

Vu l'acte du 27 janvier 2025, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part de M. Haris Sinanovic et Mme Elma Popara d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Prinzenberg », place voirie, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, numéro cadastral 450/9834, avec une contenance de 0,13 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

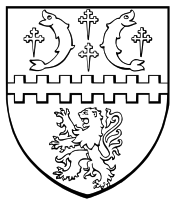
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

10.6.	Propriétés Acte complémentaire à l'acte du 24 novembre 2020 avec la société Kalista Immo SARL	Décision
-------	---	----------

Le conseil communal,

Revu sa délibération 14 décembre 2020, par laquelle il a adopté l'acte relatif à l'acquisition en état futur d'achèvement de 33 places de stationnement sis à Rodange, lieu-dit « Route de Longwy », de la part de la société Kalista Immo SA ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant qu'il a été omis d'inclure le lot 102, local technique, à l'acte initial du 24 novembre 2020 ;
- informant que le prix de vente de la transaction immobilière ne s'en trouve pas affectée ;
- préconisant de redresser l'erreur matérielle constatée en conséquence ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

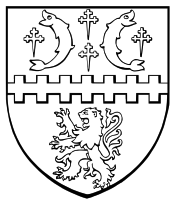
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte complémentaire à l'acte du 24 novembre 2020, portant sur le redressement tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Propriétés	Décision
10.7.	Acte concernant la vente d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », à M. Jorge Neves Carneiro et Mme Lilibeth Das Neves Dias	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 10 janvier 2024, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 22 janvier 2024 ;

Vu l'acte du 27 janvier 2025, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », jardin, numéro cadastral 174/4998, avec une contenance de 0,48 are, à M. Jorge Neves Carneiro et Mme Lilibeth Das Neves Dias ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix total de 2.400,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

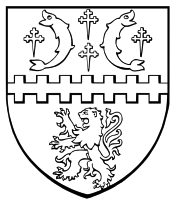
Après délibération conforme,

à l'unanimité **d é c i d e**

d'approuver l'acte portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Propriétés	Décision
10.8.	Acte concernant l'acquisition d'un immeuble avec jardin sis à Lamadelaine, lieux-dits « Rue de la Maragole » et « Avenue de la Gare », de la part de Mme Marguerite Marchetti	

Le conseil communal,

Revu sa décision du 20 janvier 2025, par laquelle il a admis un compromis relatif à l'acquisition d'un immeuble avec jardin sis à Lamadelaine, lieux-dits « Rue de la Maragole » et « Avenue de la Gare », de la part de Mme Marguerite Marchetti ;

Vu l'acte du 17 février 2025, ayant pour objet l'acquisition de deux terrains sis à Lamadelaine,

- lieu-dit « Rue de la Maragole », place occupée, bâtiment à habitation, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section B de Lamadelaine, numéro cadastral 1220/4236, avec une contenance de 6,11 ares ;
- lieu-dit « Avenue de la Gare », jardin, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section B de Lamadelaine, numéro cadastral 1220/2997, avec une contenance de 1,48 are ;

Considérant que l'acquisition se fait au prix total de 726.500,00 euros et qu'elle est réalisée dans un but d'utilité publique, étant donné que les terrains susmentionnés sont destinés à être intégrés dans le domaine public communal, plus spécifiquement à la voirie communale, dans le cadre du PAP NQ « Am Plon » à Lamadelaine, en conformité avec le schéma directeur « SD n° L03 " Am Plon / Atelier communal » ;

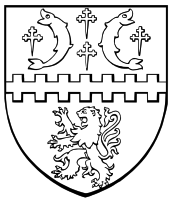
Considérant que le prix d'acquisition sera financé par le crédit au montant total de 780.000,00 euros inscrit à l'article 4/650/221311/99001 du budget de l'exercice 2025 ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

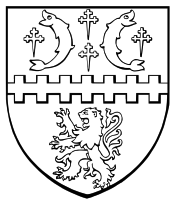
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition telle que mentionnée ci-dessus.



La présente est sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

11.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, rue de la Montagne	Décision
-----	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 11 février 2025, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue de la Montagne à Lamadelaine, qui a dû être édicté en raison de travaux d'infrastructures dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

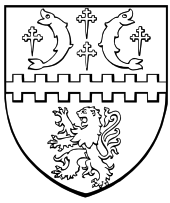
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

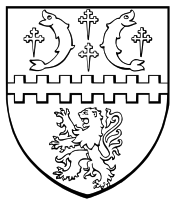
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

12.1.	Vie associative Statuts de l'association « Algeria Luxembourg Bridge for Business and Culture ASBL »	Information
-------	---	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts déposés par l'association « Algeria Luxembourg Bridge for Business and Culture » avec siège social à Rodange, rue Michel Rodange n°16 ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F14683 ;

Considérant que, selon les présents statuts, l'association vise à renforcer les liens sociaux, culturels et économiques entre l'Algérie et le Luxembourg à travers :

- l'accompagnement des nouveaux arrivants algériens au Luxembourg dans leurs démarches administratives ;
- la promotion de la culture luxembourgeoise en Algérie en organisant des évènements et des visites culturelles ;
- le soutien des partenariats commerciaux durables, en facilitant l'accès et la vente de produits artisanaux dans les deux pays ;
- la mise en valeur des compétences de l'Algérie dans les domaines de l'informatique et des nouvelles technologies ;

Considérant qu'il s'agit exclusivement d'un dépôt de statuts ;

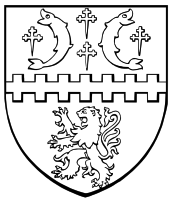
Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant de prendre uniquement acte des statuts ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

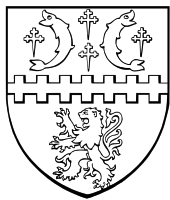
p r e n d a c t e

des statuts susmentionnés.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

12.2.	Vie associative Admission sur la liste des sociétés subsidiées de l'association « Darts Club Fritz & Friends ASBL »	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 25 octobre 2021, par laquelle il a pris connaissance des statuts de l'association « Darts Club Fritz & Friends ASBL » ;

Vu le courrier du 8 novembre 2024, par laquelle l'association demande à être inscrite sur la liste des sociétés subsidiées ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant d'admettre la société sur la liste des sociétés pouvant prétendre à un subside étant donné qu'aucune autre association de fléchettes y est reprise ;

Vu le règlement sur l'octroi des subsides aux sociétés du 24 février 2020 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

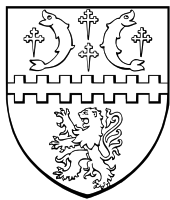
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'admettre l'association « Darts Club Fritz & Friends ASBL » sur la liste officielle des sociétés subsidiées.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 février 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 février 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

12.3.	Vie associative Dissolution de l'association subsidiée « Anciens et Amis du Lycée Technique Mathias Adam ASBL »	Information
-------	--	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 28 avril 2014, par laquelle il a pris connaissance des statuts de l'association subsidiée « Anciens et Amis du Lycée Technique Mathias Adam ASBL » ;

Vu le rapport de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2024, statuant sur la dissolution de ladite association ;

Considérant que les fonds restants de 7.032,93 euros ont été versés à parts égales à la Maison des jeunes de Pétange et à l'association « La Main Tendue Angela ASBL » ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

prend acte

1. de la dissolution de l'association « Anciens et Amis du Lycée Technique Mathias Adam » ,
2. de la radiation d'office de l'association de la liste des sociétés pouvant prétendre à un subside.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Fin de la séance du 24 février 2025